## Autorisation pour venir chercher un enfant

Durant les services périscolaires, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes en ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant (si vous le souhaitez) et si possible un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Nous, soussignés,	Père, mère, responsable légal
(1), de l'enfant :,	autorisons les personnes
indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant.	

Nom des personnes	Lien avec l'enfant	Téléphone (si possible)	Autorisée à venir	
autorisées	(grand-mère,		chercher l'enfant à la	
	voisin, oncle)		garderie (1)	
			Oui	Non

(1) Entourez la réponse de votre choix